



Le Président
Jean-Michel BRARD
Maire de Pornic
Président de la Communauté de Communes de Pornic

Monsieur le Maire
MAIRIE
2 rue Charles de Gaulle
BP 30
44130 BLAIN

CONVENTION A CARACTERE TECHNIQUE ET FINANCIER N°PVR.17488

Relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités par la desserte du lotissement Les Allées d'Armorique situé « Chemin des Aubépines »

ENTRE :

Atlantic'eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique, dont le siège social est 7 Chemin du Pressoir-Chênaie – CS 50513 – 44105 NANTES CEDEX 4, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable dans la commune de BLAIN, représenté par son Président, M. Jean-Michel BRARD, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du Comité syndical, en date du 23 mai 2014, désigné ci-après par atlantic'eau,

d'une part,

ET :

La commune de BLAIN représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BUF faisant élection de domicile en Mairie - 2 rue Charles de Gaulle BP 30 44130 BLAIN, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 Septembre 2016,

d'autre part,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Comité syndical du 26 novembre 2013 arrêtant les règles de financement des travaux de desserte en eau potable,

VU l'arrêté du 11 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel PACINI, 7ème Vice-Président d'atlantic'eau, délégué aux travaux de distribution,

CONSIDERANT que la commune de BLAIN a demandé la desserte externe de l'opération Les Allées d'Armorique située « Chemin des Aubépines » à partir du réseau public d'eau potable,

CONSIDERANT que atlantic'eau assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable,

Il a été convenu ce qui suit,

1. Objet de la convention

Atlantic'eau s'engage à réaliser les travaux d'extension du réseau après signature de la présente convention et règlement du branchement auprès de l'exploitant du réseau d'eau potable syndical par le bénéficiaire des travaux.

2. Financement et programmation des travaux

2.1 Identification et montant des travaux

La participation financière de la commune s'élève à **6 729,60 euros T.T.C.** selon le décompte ci-dessous :

Raccordement au réseau syndical	878,00 €
Pose de canalisation (43 € x 110 ml)	4 730,00 €
Participation HT	5 608,00 €
T.V.A. 20%	1 121,60 €
Total de votre participation TTC	6 729,60 €

2.2 Modalités de révision des coûts

Cette participation est considérée comme forfaitaire jusqu'au 30 juin 2016. Si le règlement s'effectue après cette date, elle pourra être modifiée selon la décision du Comité syndical d'atlantic'eau.

2.3 Règlement des comptes et modalités de versement

A réception du décompte de travaux, atlantic'eau présentera un mémoire de solde de l'opération et émettra le titre de recettes correspondant.

La Commune mandatera cette somme au compte ouvert au nom de M. le Trésorier de SAINT HERBLAIN.

2.4 Programmation

Le branchement proprement dit n'est pas soumis aux dispositions ci-dessus : il fera l'objet d'un règlement séparé du demandeur à SAUR, exploitant du réseau d'eau potable syndical. La réalisation des travaux d'extension reste conditionnée au règlement de ce branchement.

3. Dispositions diverses

3.1 Financement de l'urbanisation

En cas de financement au titre d'un raccordement individuel, la commune en informera atlantic'eau afin de dimensionner le réseau en conséquence. Ce dispositif n'autorise aucun raccordement ultérieur d'habitations existantes ou futures.

3.2 Coordonnées des intervenants atlantic'eau

Responsable travaux hors programme : Claude PIGEON

Suivi administratif : Cyrielle MARTIN 02.51.89.97.20 – cyrielle.martin@atlantic-eau.fr

4. Durée de la convention

La présente convention est valable, à compter de la notification de son acceptation par la Commune à atlantic'eau, et jusqu'au règlement par cette dernière, du montant définitif de sa participation.

Fait à NANTES, le 27 JUIL. 2016

en 2 exemplaires originaux.
(1 original par partie prenante)

BLAIN, le 26 Septembre 2016.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge
des travaux de distribution

Le Maire

